

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 14

Loi modifiant la charte de la langue française,
la charte des droits et libertés de la personne
et d'autres dispositions législatives

Présenté à la commission de la Culture et de
l'Éducation par Jacques Boulianne et Michel Leduc

Résumé du mémoire sur le projet de loi no 14 présenté par Jacques Bouliane et Michel Leduc

Nous sommes favorables au projet de loi dans son ensemble car nous croyons qu'il est temps de renforcer la loi 101 en particulier dans la région de Montréal - dont fait partie Laval - qui connaît une diminution significative des citoyens ayant comme langue maternelle le français. Même si la minorité anglaise demeure à un niveau stable autour de 10% de la population, l'anglais demeure malgré tout une langue qui attire de plus en plus d'allophones. Le fait d'être en Amérique, voisin d'un puissant pays anglo-saxon, ne peut que nous inciter à prendre des mesures qui vont faire en sorte que le français demeure la langue commune au Québec.

Nous soumettons cependant des amendements au projet de loi: dans le préambule qui fait référence au multiculturalisme, dans le domaine municipal aussi où nous souhaitons plus de fermeté par rapport au bilinguisme et par rapport à la nécessité pour les municipalités de se doter d'une politique linguistique qui devrait être soumise pour consultation auprès de la population.

Nous souhaitons un ajout substantiel à l'article 52.1 de la loi actuelle touchant la langue du commerce et des affaires sur les produits «technologiques» qui font une place considérable à l'anglais.

Le ministère de l'immigration devrait démontrer une volonté d'inclure les régions dans sa politique d'intégration des immigrants, ce qui n'est pas mentionné.

Un nouveau chapitre devrait parler du français et de l'informatique comme moyen de diffusion et de rayonnement du français: des centres de recherche devraient être mis à contribution pour la création de logiciels en français.

La situation à Laval est décrite comme préoccupante car il s'agit d'une des plus grandes villes du Québec en terme de population, or l'anglais est de plus en plus présent à cause de l'usage du bilinguisme public qui a tendance à se répandre tant dans l'affichage que dans la publicité ou même dans les avis publics. Le message envoyé aux immigrants est de plus en plus ambigu alors qu'officiellement le français est la seule langue commune reconnue dans la loi.

Il ne faut pas oublier que la langue est le principal véhicule de la culture d'un peuple. C'est la culture qui intègre plus que la langue comme nous le rappelle plusieurs chercheurs dans le domaine. Mais si on s'entend pour dire que le français est la langue de 80% de la population du Québec, il faut donc tendre vers l'adoption de mesures qui vont favoriser l'intégration des immigrants à la culture de la majorité qui demeure la «culture de convergence» (Fernand Dumont).

Le nouveau chapitre qui donne plus de pouvoirs au ministre avec la collaboration de tous les ministères pour faire du français la langue commune constitue un atout pour

l'avenir à la condition que le tout soit dynamisé par une volonté politique soutenue par tous les partis politiques et une opinion publique convaincue de la justesse de l'avenir du français en Amérique et dans le monde.

Jacques Boulianne
Michel Leduc

Jacques Boulianne, résident de Laval depuis 1972; président de la commission scolaire des Mille-Iles de 1984 à 1990; gestionnaire aux commissions scolaires des Mille-Iles et de Laval de 1990 à 2003; consultant en ressources humaines depuis 2003.

Michel Leduc, résident de Laval depuis 1969; professeur de français et d'anglais; député de Fabre (Laval) de 1981 à 1985; secrétaire général de l'Office franco-québécois pour la jeunesse de 1994 à 2004. Président du Parti Québécois pour la région de Laval.

Coordonnées:

Jacques Boulianne
Adresse: 20 Rue L'Auberivière, Laval, H7L 1B7
Tél.: 450-625-8389
courriel: jabou@videotron.ca

Michel Leduc
Adresse: 380 Edouard, Laval, H7P 2M7
Tél.: 450-622-1040
courriel: mi.leduc@sympatico.ca

PROJET DE LOI NO 14

Loi modifiant la charte de la langue française, la charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Citoyens de Laval depuis plus de trente ans, la question linguistique nous préoccupe depuis bon nombre d'années, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes penchés sur le projet de loi 14 qui modifie la charte de la langue française.

En 1977, nous nous sommes réjouis de voir le gouvernement adopter la loi 101 qui a marqué de façon importante l'évolution du Québec dans son rapport à la langue française tant par son utilisation généralisée dans les sphères économiques, commerciales et éducationnelles que par la nécessité de vivre et de s'épanouir en français au Québec. Un pas important était franchi par son application indispensable dans les écoles du Québec, au niveau primaire et secondaire, et par le message percutant qu'elle envoyait à tous les nouveaux ressortissants, que c'est en français que ça se passe au Québec.

Quelque 35 ans plus tard, nous nous réjouissons que le gouvernement prenne de nouveau la décision de réexaminer la loi 101 à la lumière de nouvelles données démographiques, économiques et culturelles qui ont marqué l'évolution du Québec depuis 1977. Quoi de plus normal que de réévaluer la situation et de proposer des changements qui renforcent la position toujours précaire du français au sein d'un continent où l'anglais est dominant.

La diminution des citoyens ayant le français comme langue maternelle au bénéfice des citoyens ayant une autre langue maternelle demeure, à notre avis, dans la région de Montréal, le fait marquant des trente dernières années. Ce fait est des plus marquant à Laval. Autre fait d'importance, la montée du bilinguisme institutionnel dans toutes les sphères de la société qui suscite une inquiétude grandissante sur la place que doit occuper le français au sein de la société. Il semble y avoir une relation de cause à effet entre la montée du bilinguisme, l'immigration et la mondialisation dominée par l'économie américaine et les moyens technologiques qui se développent prioritairement en anglais. Le professeur Marc Termote, démographe, faisait remarquer que la diminution de l'accueil en français dans les commerces en général ne signifie pas une augmentation de l'accueil en anglais mais plutôt une forte hausse de l'accueil bilingue français-anglais: «quasiment inexistant en 2010 (1%), ce dernier est passé à 14% en 2012» (Portrait du français à Montréal, Relations, nov. 2012). On peut facilement croire que le même phénomène se retrouve dans les commerces lavallois. Il suffit de se promener dans les centres commerciaux de Laval pour le constater. Si rien n'est fait, la situation du français à Laval va continuer à se dégrader.

Quel message envoie-t-on aux immigrants qui s'installent au Québec si on tolère les interventions de plus en plus nombreuses en faveur de l'utilisation de l'anglais? Que le français est la langue commune, mais après l'anglais, langue nécessaire à la survie quotidienne? Que la vie réelle, celle où domine de plus en plus l'économie, se passe en anglais? Voilà une perception qui se répand de plus en plus chez tous citoyens, y compris les citoyens de langue maternelle française. Le phénomène est mondial: l'anglais est la langue universelle et tous les pays du monde se sont mis à l'anglais. Il n'y a qu'un pas à franchir pour crier à l'indispensabilité de l'anglais pour tous et ce, dans tous les domaines. Personne ne nie l'utilité de l'anglais et l'enrichissement que représente la connaissance d'une autre langue. Personne ne nie l'importance de bien enseigner l'anglais et de favoriser son apprentissage sur le plan individuel. Mais il faut mettre un terme au bilinguisme «collectif» qui consiste à mettre l'anglais sur le même pied que le français pour des raisons de marketing ou de racolage surtout auprès de la clientèle immigrante. Les citoyens de langue maternelle anglaise au Québec ne représentent au plus que 10% de la population et leurs droits sont amplement respectés sans compter l'appui que cette population reçoit du fait de son appartenance à un continent anglophone: l'Amérique.

C'est avant tout notre situation démographique en Amérique qui justifie des mesures exceptionnelles telles celles inscrites dans la loi 101 pour assurer la défense, la vitalité et le rayonnement du français au Québec. Le projet de loi 14 introduit donc, à juste titre, «de nouvelles mesures concernant la protection et la valorisation du français par l'Administration, les entreprises, les municipalités, les universités et les collèges». Il améliore la loi existante en matière de langue du travail et des services. Il renforce l'apprentissage du français notamment dans les institutions anglaises, il modifie la Charte des droits et libertés de la personne «pour y consacrer de nouveaux droits en matière linguistique», il prévoit des dispositions valorisantes pour le français dans les services de garde et l'immigration.

Malheureusement, il ne touche pas à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire où, pourtant, certaines mesures mises en place par le gouvernement libéral envoient un message ambigu aux immigrants. C'est notamment le cas avec l'enseignement intensif **obligatoire pour tous** en sixième année ainsi que l'ajout de cette matière en première et deuxième année du primaire.

Nous n'avons pas la prétention de réécrire le projet de loi, mais simplement faire part d'un certain nombre de commentaires qui nous sont venus suite à une lecture attentive de chacun des articles et de suggérer des changements qui nous paraissent nécessaires en termes de clarification, de précision et d'efficacité dans sa future application.

(note: la numérotation correspond à celle du projet de loi)

1. La modification du préambule

Nous croyons important de préciser dans le contexte actuel d'ajouts migratoires au Québec que la langue «constitue un puissant vecteur de cohésion sociale dans une société diversifiée, propre à assurer le développement de celle-ci et à maintenir des relations harmonieuses entre toutes ses composantes.»

C'est une raison de plus de valoriser la langue française en particulier dans la région de Montréal qui reçoit la très grande majorité d'immigrants de diverses nationalités, et de faire passer le message que le français est indispensable pour vivre au Québec et pour assurer l'harmonisation des relations entre groupes et individus. C'est affirmer aussi qu'une société bien que formée d'individus doit se préoccuper aussi du lien social qui unit cette société. La langue commune, en plus de servir les besoins au quotidien de communication, doit servir de ciment qui unit les individus entre eux et leur permettre de participer à la culture de la majorité francophone, à son histoire et à ses défis en tant que nation minoritaire en Amérique du Nord.

2. Par contre, nous croyons qu'il faudrait éliminer la référence aux «minorités ethniques» ou «communautés culturelles». Nous croyons que cela ne fait que créer l'ambiguïté dans le message. D'abord, qu'est-ce qu'un groupe ethnique et qu'est-ce qu'une communauté culturelle? Nulle définition n'est donnée dans la loi. A quel moment cesse-t-on d'être perçu comme membre d'une communauté culturelle ou d'un groupe ethnique? Après une, deux ou trois générations? Jamais? Ces termes sèment la confusion dans nos rapports avec les gens issus de l'immigration et visent à les distinguer de la majorité constituée de citoyens ayant le français comme langue maternelle. De plus, l'expression «communauté culturelle» fait référence au multiculturalisme canadien qui fait l'objet de critiques soutenues au Québec. Par ailleurs, le texte fait référence à juste titre au «respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise» seule minorité officiellement reconnue au Québec.

3. Chapitre 1.1: Rôle de l'administration et du ministre

Nous saluons l'ajout de ce nouveau chapitre qui restitue le rôle et la responsabilité politique par rapport à la langue française au Québec, défini comme le fondement de notre identité collective sans pour autant enlever de pouvoirs à l'Office québécois de la langue française. On insiste, avec raison, sur le rôle de collaboration, de promotion et de rayonnement du français partout au Québec et de l'obligation pour le ministre de déposer un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée nationale.

5. L'article 6 est enrichi par un ajout qui précise que toute personne, y compris celle inscrite dans une institution anglaise «a le droit de recevoir de l'établissement qu'elle fréquente une formation visant à lui permettre d'acquérir les compétences suffisantes en français pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.» Cet article fait référence à l'idée de

«cohésion sociale», donc d'«inclusivité» de tous à la société québécoise pour ne former qu'un seul «nous» dont la langue commune est le français.

7. L'article 18.1 nous paraît important dans la mesure où il précise les circonstances où le citoyen doit correspondre en français avec l'Administration tout en réaffirmant que le français est la langue de communication du gouvernement et de l'Administration.
12. L'article 29.2 et suivant qui ajoute des précisions sur la reconnaissance d'un organisme municipal pour fins de bilinguisme devrait être plus clair. L'article 29.1 précise qu'une municipalité peut être reconnue «lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise.» Cela est clair et précis. Le retrait de la reconnaissance devrait s'en tenir à cela, sinon on garde l'impression que l'arbitraire et le lobbying sont appelés à jouer un rôle dans la décision. Il faudrait préciser aussi ce que la loi entend par «langue maternelle anglaise», si cela inclut par exemple un immigrant dont la langue d'usage est l'anglais. Se dégage ici l'impression que le gouvernement ne sait pas comment gérer cette situation qui confond langue maternelle et langue d'usage à la maison. Avouons que ce n'est pas simple. Mais la référence aux normes qui permettent aux enfants de fréquenter l'école anglaise pourrait servir de balises car l'augmentation de milieux reconnus pour fin de bilinguisme ne fait que renforcer l'attrait de l'anglais comme le note si bien le professeur Michel Pagé: «Le fait que la majorité des immigrants s'enracinent dans la région de Montréal renforce l'attrait de l'anglais à leurs yeux, car c'est là où les ressources publiques consacrées aux anglophones sont plus accessibles. C'est là où il est le plus facile de se faire servir en anglais dans les commerces, les services, les lieux de loisir, etc.» (Relations, nov. 2012, Langue et intégration,p.22)

19. La langue du travail.

On ne peut qu'approuver les changements et les précisions apportées par le projet de loi au sujet de la langue du travail, en particulier l'article 46 qui renforce l'obligation faite à un employeur «d'évaluer de façon rigoureuse les besoins linguistiques réels associés au poste.» et de «réévaluer ces besoins périodiquement.»

20 La langue du commerce et des affaires

Il faudrait, à notre point de vue, introduire un article concernant la présentation, les directives et le contenu des produits technologiques notamment les jeux, étant donné la place de plus en plus grande que ces produits occupent dans nos commerces. Cela pourrait compléter et préciser l'article 52.1

30. La langue de l'enseignement

«Exigences de maîtrise de la langue officielle pour la sanction des études»

Nous saluons l'ajout en particulier de l'article 88.0.1 qui précise le rôle et la responsabilité des établissements d'enseignement du primaire au collégial et même universitaire (art. 88.2.1, la politique d'un établissement) dont la langue d'enseignement est le français ou l'anglais qui devront adopter les mesures nécessaires pour que les gens formés, jeunes et moins jeunes, puissent «acquérir des compétences suffisantes en français à la fin de l'ensemble de leurs études pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.» Encore une fois, apparaît ici le souci déjà mentionné au sujet de l'ajout au préambule de la notion de «cohésion sociale dans une société diversifiée», du rôle joué par la langue pour maintenir cette cohésion dans la société afin d'assurer son développement, et ce pour tous les individus quelque soit leur langue d'origine. La langue commune prend ici tout son sens et on s'assure à terme d'une identité partagée et inclusive.

L'article 88.1.1 précise le moyen à prendre pour atteindre les objectifs visés en demandant l'instauration d'une politique linguistique propre à l'établissement d'enseignement en y associant le personnel et les étudiants. Le gouvernement devra s'assurer que les établissements ont la documentation nécessaire avec un souci pédagogique pour que tous les groupes participant à la consultation soient bien informés des objectifs de la loi et que le milieu n'y voie pas une contrainte à ses droits et prérogatives.

L'article 88.0.3 s'adresse aux collèges anglophones qui devront prendre les moyens nécessaires pour que les étudiants, à la fin de leurs études, aient une connaissance du français parlé et écrit exigée par les programmes du ministre concerné pour l'obtention du diplôme. On peut croire que le tout devra être sanctionné par un ou des examens si on veut que le ministre concerné exerce son jugement par rapport au programme. Cela ne va pas aussi loin que ce qui est proposé dans le programme du Parti Québécois, soit d'étendre aux cégeps les dispositions de la loi 101. Peut-être est-ce mieux ainsi, dans un premier temps, afin de mieux évaluer la situation dans les années à venir des francophones et des allophones qui optent pour un cégep anglophone et d'évaluer aussi les résultats que produiront les mesures prévues dans la loi 14.

45. «Entreprises comptant entre 26 et 49 employés»

Cette mesure figure parmi les plus importantes contenues dans le projet de loi car il touche des milliers de petites entreprises qui ne sont pas affectées par la loi actuelle. Or quand on sait à quel point le milieu de travail constitue, après la famille, le milieu de vie le plus propice à l'apprentissage et au rayonnement d'une langue, on ne peut qu'applaudir à cette nouvelle disposition dont le but est «de faire du français la langue normale et habituelle du travail». (151.1) et de faire en sorte que les entreprises visées se dotent de mesures de francisation nécessaires à l'atteinte des objectifs. Nous aurions préféré que les plus petites entreprises à compter de 11 employés soient assujetties aux mêmes obligations, mais on peut comprendre que le nombre d'entreprises peut constituer un obstacle à la mise en place des mesures et au contrôle nécessaire pour assurer un suivi convenable du plan de francisation. On peut croire que les mesures applicables aux moyennes entreprises auront un effet d'entraînement auprès des petites qui verront par des moyens incitatifs de l'Office à faire du français la langue première de l'entreprise.

46 «Les politique linguistiques des organismes municipaux»

Nous croyons nécessaire d'ajouter ce nouveau chapitre sur les organismes municipaux, en particulier pour ceux de la région de Montréal, comme Laval, où le français langue maternelle est en constate diminution par rapport à la population globale. C'est pourquoi nous croyons que l'article 156.1 devrait assujettir toutes les municipalités du Québec à se doter d'une politique linguistique pour faire du français la langue normale et habituelle d'une municipalité.

Tel que formulé, l'article 156.1 laisse au ministre le choix d'assujettir une municipalité («toute catégorie d'organismes municipaux») à l'obligation d'adopter une politique linguistique. Or nous croyons que le ministre pourrait plutôt exempter une municipalité de se doter d'une politique linguistique à la demande de la dite municipalité. On peut comprendre que certaines municipalités ne fonctionnent qu'en français au Québec et qu'une politique linguistique ne soit pas nécessaire. Nous croyons aussi que la politique linguistique de la municipalité devrait être soumise pour consultation auprès des citoyens qui désirent faire des représentations. C'est en ancrant ce besoin d'être consulté et de s'exprimer dans la population qu'on peut le mieux faire prendre conscience aux citoyens de la situation du français dans un milieu donné, et prendre les mesures pour s'assurer de la vitalité et du rayonnement du français localement.

56 Charte des droits et libertés de la personne

On ne peut qu'applaudir à cette disposition qui permet à toute personne qui s'établit au Québec le droit «d'apprendre le français et de bénéficier de mesures raisonnables d'accueil et d'intégration à la vie

québécoise.» C'est un renforcement juridique qui vient épauler les efforts du gouvernement de faire ce qu'il faut pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

65. Loi sur l'immigration au Québec

Les dispositions du projet de loi éclairent avec à propos le rôle que doit jouer le ministère de l'immigration dans l'atteinte d'objectifs reliés à la francisation et à l'intégration des immigrants du point de vue social et économique. Mais en plus des services d'accueil, de francisation et d'intégration économique, sociale et culturelle des immigrants, il nous semble qu'il devrait y avoir un dispositif prévoyant l'accueil et l'intégration des immigrants en région et l'aide appropriée sous forme d'incitatifs de la part du ministère pour favoriser l'apport immigrant en région tant pour des raisons économiques, que sociales et culturelles. Une immigration sélectionnée constitue une richesse humaine pour une collectivité et que c'est souvent par une expérience en région que l'intégration s'accomplit le mieux pour un immigrant. Or ceci n'apparaît pas dans le projet de loi.

Le français et l'informatique

Compte tenu de l'importance que prend l'informatique dans nos vies de tous les jours, comme instrument au service du savoir dans tous les domaines et comme moyen de communication entre les individus, entre les différentes entreprises publiques et privées et les individus, et que la langue de communication écrite et parlée est celle à la fois de l'individu, mais aussi celle des services publics et privés où le français devrait être largement prépondérant au Québec, il nous semble important d'ajouter un chapitre qui tiendrait compte de l'importance de se doter de logiciels d'apprentissage du français dans les établissements scolaires et aussi auprès du grand public. De créer des mesures pour favoriser la création et l'implantation de ces logiciels au service d'une langue de qualité.

On peut nous répondre que cela dépasse le cadre de la loi 14, mais il nous semble que non puisque le projet de loi 14 prévoit par l'article 1.2 le soutien et la collaboration de différents ministères que coordonne le ministre chargé de son application. C'est pour cela qu'on trouve des articles qui relèvent du ministère de l'immigration, de l'éducation et de la famille responsable des services à la petite enfance. Or l'ajout d'un chapitre traçant les grandes lignes de l'apport des technologies dans le domaine de la langue devrait prendre sa place au sein de ce projet de loi.

La situation lavalloise

Laval est à la fois région administrative, MRC et municipalité et compte une seule commission scolaire francophone, le tout sur le même territoire. Elle compte un peu plus de 400,000 personnes ce qui en fait la troisième municipalité du Québec du point de vue démographique. Laval a connu au cours des

dernières dix années une augmentation de sa population de l'ordre de 18% et prévoit une augmentation de l'ordre de 10% pour les prochaines dix années avec une population de près de 450 000 personnes selon les projections.

«Le français de moins en moins présent à Laval» tel était le titre d'un article dans un journal de Laval paru en février 2008 et qui s'appuyait sur les données statistiques de 2006. On y mentionne que le français langue maternelle a diminué de 9% en dix ans, pour s'élever à 69%, que le nombre de parlants français est aussi en diminution et que les Lavallois qui ont une langue maternelle autre que le français ou l'anglais est en hausse: 24% en 2006 contre 16,7% en 1996. L'article mentionne aussi que selon Statistique Canada, «la proportion de Lavallois qui ont une langue non officielle comme langue maternelle est deux fois plus élevée qu'ailleurs au Québec.»

Pour tous ces gens qui ont une langue maternelle autre que le français, le pouvoir d'attraction de l'anglais est grand. Selon les données du recensement de 2006 de Statistique Canada, les transferts linguistiques se font à 54% vers l'anglais dans la région de Montréal alors que les anglais (langue maternelle) représentent à peine 10% de la population. Cela signifie que le français n'exerce pas l'attrait qu'il devrait normalement exercer et que les mesures de redressement prévues dans la loi sont absolument nécessaires pour assurer l'intégration de la population dite allophone. En conséquence, il faut restreindre le bilinguisme institutionnel à la stricte nécessité pour ne pas créer l'impression qu'il y a deux langues communes au Québec: le français et l'anglais.

La langue, véhicule de la culture

On ne peut restreindre la langue d'un peuple à sa seule fonction utilitaire car alors le plus simple serait d'adopter une seule langue universelle par pure commodité. Mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne car la langue est le produit d'une histoire, de luttes, d'intégration successive de couches de population qui viennent ajouter leur propre histoire et leur propre expérience à celles du peuple accueillant. C'est ainsi que le Québec, terre d'immigration, a pu intégrer des citoyens venus de partout dans le monde: Anglais, Ecossais, Irlandais, italiens, Grecs, Haïtiens ont enrichi de leur présence le peuple du Québec et contribuent au rayonnement de la langue française au sein d'une culture globale qui donne un sens à l'existence d'un peuple de langue française en Amérique. Que ce soit en science, en littérature, en chanson, en théâtre, etc. le français exprime sa vivacité ce qui lui permet de signifier aussi son existence originale dans le monde en général et en particulier au sein de la francophonie.

Dans la région de Montréal, une diminution significative du nombre de francophones porteurs de la culture québécoise comme facteur d'intégration est une donnée inquiétante. Un immigrant n'aura pas le choix de s'intégrer à la culture de la majorité à Rimouski ou ailleurs en région alors que dans la région de Montréal ce choix existe. Comme le dit Michel Pagé: «L'adoption du français comme langue principale de la vie publique par les immigrants est un choix préférentiel et cette préférence ne peut se développer qu'à

condition de bénéficier en pleine égalité, des ressources communes en français et de trouver des lieux d'ancrage francophones. Ce sont là les conditions pour que les enfants d'immigrants préfèrent vivre surtout en français et dans des milieux où c'est la langue la plus importante. C'est là un enjeu prioritaire.» (Relation, nov. 2012, p.22).

La loi 14 devra être enrichie à partir de telles constatations, car si elle contribue à améliorer la situation générale, elle devra être plus concrète dans ses applications. Elle donne cependant au ministre un pouvoir d'intervention pour graduellement instaurer des conditions qui créeront des « lieux d'ancrage francophones ». Nous aurions voulu que le gouvernement étende les dispositions de la loi 101 aux cégeps parce que les cégeps francophones constituent de tels lieux d'ancrage francophones dont l'importance ne peut être mise en doute. Mais la politique étant l'art du possible nous nous rallions à la proposition du gouvernement en lui demandant d'être très vigilant dans l'application des mesures proposées par le projet de loi 14 et d'être ferme dans les applications proposées.

Fernand Dumont dans Raisons Communes parle d'une « culture publique commune » à la suite de Gary Caldwell, comme lien indispensable qu'il faut développer au Québec. Il rappelle que « pendant longtemps, anglophones et francophones ont vécu ici dans des sociétés juxtaposées » comme deux solitudes. La fracture entre les deux communautés est plus vive aujourd'hui depuis que les enfants d'immigrants ont l'obligation de fréquenter l'école française, nous rappelle-t-il, et que beaucoup d'allophones préfèrent s'identifier à la minorité anglophone. Il souligne l'importance des « références culturelles auxquelles les individus s'identifient. La langue française vient aussitôt à l'esprit: n'est-elle pas celle d'au moins 80% de la population? En limitera-t-on le rôle à un simple mécanisme de communication ou y verra-t-on ce qu'est forcément une langue en sa plénitude, c'est-à-dire une culture? Il faudrait alors la considérer comme la « culture de convergence: celle qui constitue le lieu de ralliement de toutes les autres. » (Fernand Dumont, Raisons Communes) Sont énoncées un certain nombre de conditions pour y parvenir relevant du juridique, des institutions et surtout en portant nos efforts sur « la qualité de la langue et la vigueur du système d'éducation. » On pourrait ajouter aussi par la volonté de la population francophone dans l'atteinte de l'objectif central: faire du français la langue de la convergence d'une culture commune.